



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél 02.35.96.25.56
 Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil dix-huit, le 20 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance *ordinaire*, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le douze septembre deux mil dix-huit.

Étaient présents: Mesdames BERGOUGNOUX Laure, FLORENTIN Marthe, SAVALLE Claudine, et Messieurs GUILLET Mathieu, LEMAIR Boris, MALANDAIN David et VERSTRAETEN Alexandre

Étaient absents : Mesdames O'BRIEN Elodie, excusée et donnant procuration à MALANDAIN David, RZEWUSKI Danuta, excusée et donnant procuration à SAVALLE Claudine, Messieurs BARRET Jean-Marin, excusé et donnant procuration à FLORENTIN Marthe, CIVES Mario, excusé et donnant procuration à LEMAIR Boris, GOSELIN Edouard, non excusé,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 12, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur VERSTRAETEN Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal n'a été adopté à l'unanimité, Mesdames BERGOUGNOUX Laure, O'BRIEN Elodie et Messieurs GUILLET Mathieu et MALANDAIN David n'ont pas souhaité approuver le compte-rendu des questions diverses.

Ordre du jour

- Réaménagement emprunt garanti LOGEAL
- Garantie d'emprunt construction 21 logements LOGEAL
- FSL
- Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public
- Point entretien cimetières
- Point carrefour Douanes
- Rentrée scolaire 2018-2019
- Accès PMR école
- Lot n° 8 – lotissement des Caillouets
- Compteurs Linky
- Assainissement Haie des Prés
- Téléphone salle polyvalente
- Employés communaux
- Diagnostic équipements sportifs
- Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

♦ Réaménagement emprunt garanti LOGEAL

Madame le Maire expose :

LOGEAL IMMOBILIERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Maulévrier Sainte Gertrude,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal, vu le rapport établi par Madame le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

◆ Garantie d'emprunt construction 21 logements LOGEAL

Madame le Maire donne lecture du mail reçu de Madame Bénédicte SALLE, chargée d'opérations chez Seine Manche Promotion, concernant une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 21 logements pour un montant de 3 466 000 €.

Ce mail demande également de signer une convention tripartite entre la commune, la communauté d'agglomération, en charge de la voirie sur la commune et la société LOGEAL IMMOBILIERE, afin que la commune et l'EPCI s'engagent à intégrer, à titre gratuit, dans le domaine public les voies, réseaux et équipements propres à l'opération à l'issue de l'année de parfait achèvement soit un an après la réception. Le détail des éléments à intégrer et les conditions du transfert des voies et équipements à la commune/l'EPCI et aux concessionnaires éventuels feront l'objet d'une convention spécifique, à conclure dans un délai d'un an après la réception du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant prévisionnel de 3 466 000 €.
- Accepte de signer une convention qui engage la commune et l'EPCI à intégrer, à titre gratuit, dans le domaine public les voies, réseaux et équipements propres à l'opération à l'issue de

l'année de parfait achèvement soit un an après la réception. Le détail des éléments à intégrer et les conditions du transfert des voies et équipements à la commune/l'EPCI et aux concessionnaires éventuels feront l'objet d'une convention spécifique, à conclure dans un délai d'un an après la réception du chantier.

♦ **FSL – Fonds Solidarité Logement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Département pour le renouvellement de l'adhésion au Fonds Solidarité Logement.

Cette participation s'élève à 0.76 € par habitant, soit un coût de :

$$0.76 \text{ €} \times 1\,006 \text{ habitants} = 764.56 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal accepte cette participation à l'unanimité des membres présents.

♦ **Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie – SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2022. Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, ce serait l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT qui interviendrait.

On peut citer :

- L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses.
L'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.
- Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective.
Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.
L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants :
 - intervention normale, 2 jours à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76
 - intervention accélérée, dépannage avec caractère d'urgence 2 heures à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué.
 - en cas d'extrême urgence : délai de 1 heure pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.
- Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairage des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départementale d'Energie de Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- L'assistance pour la dévolution des travaux,
- L'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- La surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- Le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- Le contrôle des plans et des factures,
- L'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestation, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP, et le bordereau de prix unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- Le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- Le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et les prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation,

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par la SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute au cas par cas à la commune.

Les demandes des remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2022, pour la prestation de base de maintenance préventive et curative,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans et 3 mois les dépenses au Syndicat Départemental d'Energie – SDE76, notamment un acompte de 50 % en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune.

◆ Point entretien cimetières

Monsieur GUILLET Mathieu expose un rappel des actions déjà menées dans les cimetières. Il rappelle également que les produits phytosanitaires ne peuvent plus être utilisés par les collectivités et que le personnel communal ne possède pas les habilitations nécessaires à l'utilisation de ces produits.

Il a pris contact avec des mairies environnantes qui rencontrent les mêmes problématiques.

Des essais ont été faits dans le cimetière St Léonard en pulvérisant un mélange de vinaigre et de sel, dans celui de Ste Gertrude il n'est pas possible de faire ce genre de traitement par rapport à la proximité de la rivière et des risques d'infiltration dans les sols. Ces essais ne se sont pas révélés très concluants.

Une commission s'est réunie fin août afin de faire le point sur différentes alternatives.

Il est possible d'enherber avec des plantes grasses à pousse lente. L'engazonnement d'une manière générale ne semble pas le plus approprié et ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Il existe une possibilité de faire une pose de dalles alvéolaires sur un géotextile comblées avec du petit gravillon, uniquement sur les allées principales. Cette alternative est compatible avec l'accès PMR.

Le coût reste élevé, environ 50 € du mètre carré.

Madame le Maire propose que des devis soient demandés à plusieurs entreprises et que des demandes de subventions soient déposées.

Monsieur MALANDAIN David demande s'il n'y aurait la possibilité d'utiliser le même principe aux abords de la salle polyvalente.

Une réunion de commission est prévue le jeudi 27 septembre à 18h à la mairie afin d'étudier les différentes alternatives.

◆ Point carrefour Douanes

Madame le Maire propose à Monsieur MALANDAIN David de faire un exposé des 2 réunions qui se sont tenues en mairie avec le Département.

Monsieur MALANDAIN David expose que lors de la 1^{ère} réunion un seul projet a été présenté aux élus et le Département n'était pas en mesure de préciser le coût financier. Ce projet prévoyait la création d'une nouvelle route.

Monsieur GUILLET Mathieu et lui-même craignaient que le projet proposé engendre une trop forte urbanisation de la commune par rapport à la création de cette nouvelle route.

Lors de la 2^{ème} réunion avec le Département, il a été proposé 2 alternatives au premier projet.

La première alternative ne semble pas vraiment envisageable et la seconde risque d'augmenter le trafic devant l'école selon les élus.

Une réunion publique est prévue le 9 octobre prochain à 19 heures à la salle polyvalente. Chaque habitant a reçu une invitation pour cette réunion.

Monsieur VERSTRAETEN précise que le Département sera à l'écoute des remises émises par les habitants.

Un comptage de véhicules a été effectué :

- route de Caudebec il a été comptabilisé 2 300 véhicules par jour.
- l'Ancienne Route il a été comptabilisé 600 véhicules par jour.

◆ Rentrée scolaire 2018/2019

Madame FLORENTIN, Maire Adjoint, donne les effectifs de l'école pour la rentrée 2018/2019, l'école compte 83 élèves répartis de la façon suivante :

- 24 en maternelle
- 13 en grande section
- 12 en CP
- 9 en CE1
- 10 en CE2
- 8 en CM1
- 7 en CM2.

Madame le Maire Adjoint précise que 2 nouvelles institutrices sont arrivées pour cette rentrée. En effet, Madame MARSOLLET enseigne désormais en classe de CE1/CE2 et pour la classe de GS/CP, 2 institutrices se partagent la classe 75 % pour Madame HACHE et 25 % pour Madame PETIT.

Le personnel enseignant a demandé à Madame FLORENTIN s'il était possible de procéder à un état de lieu du matériel informatique de l'école. Une réunion est programmée le mercredi 26 septembre à 9 heures à l'école avec Messieurs GUILLET Mathieu et VERSTRAETEN Alexandre.

Madame le Maire Adjoint informe les élus que Madame la Directrice de l'école ne souhaite pas organiser de classe de neige pour 2019 et ce pour raisons personnelles.

Madame BERGOUGNOUX demande s'il y a eu un bon retour par rapport aux clés USB qui ont été offertes aux enfants partant au collège. Madame FLORENTIN répond dans l'affirmatif et lui demande si elle peut prévoir l'achat des livres de Noël.

◆ Accès PMR école

Madame le Maire informe les élus que les travaux de l'aménagement PMR de l'école ont été réalisés avec un peu de retard mais sont maintenant terminés.

◆ Lot n° 8 – lotissement des Caillouets

Madame le Maire expose que suite à la vente du lot 8 du lotissement des Caillouets, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget du lotissement concernant une somme de 13.08 € correspondant à l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, nouvelle taxe entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018.

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative au budget lotissement communal comme suit :

Décision modificative n° 1

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Intérêts réglés à échéance	66111	- 15.00 €	
Achat d'études, prestations de services	6045		+ 15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette décision modificative au budget lotissement.

◆ Compteurs Linky

Madame le Maire fait remonter auprès des élus la préoccupation de certains habitants par rapport au courrier qu'ils ont reçu d'ENEDIS pour le changement de compteur électrique actuel en compteur communicant.

Madame le Maire informe les élus que plusieurs communes ont pris des arrêtés, elle donne lecture d'un arrêté de la commune de BLAGNAC qui stipule :

« L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur ».

Madame le Maire propose aux élus de prendre le même arrêté.

◆ Assainissement Haie des Prés

Madame le Maire fait un bref exposé de l'état d'avancement du projet d'assainissement collectif à la Haie des Prés.

Elle fait savoir que certaines personnes ont la possibilité de demander une dérogation si leur assainissement est aux normes et installé depuis moins de 10 ans. Les contrôles doivent être faits par le SPANC. Possibilité de dérogation également si le coût du raccordement est déraisonnable.

Les travaux pourraient débuter en 2020.

◆ Téléphone salle polyvalente

Madame le Maire informe les élus que le téléphone de la salle polyvalente fonctionne à nouveau.

◆ Employés communaux

Madame le Maire fait un point sur le personnel des services techniques :

- Monsieur MANOURY Jean-François reprendra ces fonctions à compter du 1^{er} octobre 2018. Un rendez-vous lui a été proposé avant la reprise.
- Un agent saisonnier a eu un accident de travail au mois d'août.
- L'agent en contrat PEC souhaite faire une formation de conduite pour le micro-tracteur ainsi que le recyclage du PSC1/Secours.

◆ Diagnostic équipements sportifs

Madame le Maire adjoint informe les élus concernant une nouvelle réglementation pour les contrôles des équipements sportifs à savoir que :

- Tout équipement sportif en accès libre doit être contrôlé tous les 3 mois.

Cela concerne tous les panneaux de basket et les buts sur le terrain multisports.

Certains élus proposent de refermer le terrain multisports ou de démonter les buts.

Madame le Maire se propose de prendre contact avec l'ADM 76 afin de prendre des renseignements.

◆ Questions et informations diverses

◆ Décision modificative au budget communal

Madame le Maire expose que lors du vote du budget primitif il n'a pas été prévu de crédit au compte 10226 en dépense. En effet, nous devons reverser une partie de la taxe d'aménagement perçue à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative au budget communal comme suit :

Décision modificative n° 1

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Autres immobilisations corporelles - Mobilier	2184	- 2 000.00 €	
Fonds d'investissement – Taxe d'aménagement	10226		+ 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette décision modificative au budget communal.

- Madame le Maire propose que pour le repas des Anciens de la commune qui aura lieu le dimanche 14 octobre prochain, le service soit assuré par les élus.
- Madame le Maire évoque la demande d'administrés concernant des problèmes de stationnement d'un tracteur poids lourd sur l'Ancienne Route. Après avoir pris contact avec la Police Intercommunale il n'existe pas de réglementation particulière.
- Madame le Maire propose de demander à une société de marquage au sol concernant l'implantation d'un miroir au croisement de l'Ancienne Route et de l'Allée de Bouis.
- Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu copie d'un courrier que le Département a adressé à Madame NARBAIS concernant la circulation route de Ste Gertrude. Ce courrier stipule qu'un compteur de vitesse sera posé prochainement.
Le département est également venu en visite le 18 septembre sur la RD 40 suite à l'accident mortel qui a eu lieu en mai dernier au carrefour de la RD 40 et de la RD 281. Un aménagement pourra être mis en place à ce carrefour.
- Madame le Maire informe les élus qu'elle doit recevoir 2 personnes la semaine prochaine pour un projet de micro-crèche à l'ancien local des Douanes.
- Madame le Maire précise qu'un aménagement a été fait par les Bassins Versants à la cascade de Ste Gertrude.
- Madame FLORENTIN Marthe demande aux élus membres de la commission de l'essor communal de prévoir une réunion. Elle informe également les élus que l'imprimerie avec laquelle nous avons l'habitude de travailler n'exerce plus.
- Monsieur GUILLET Mathieu demande où en est la demande de renégociation des emprunts. Il lui est répondu que la renégociation ne sera possible que lorsque le budget annexe lotissement communal sera réintégré dans le budget communal.

- Monsieur MALANDAIN David fait savoir qu'un arbre est dans le parcours santé qui se trouve derrière la salle polyvalente. Madame le Maire répond que le nécessaire sera fait début octobre. Il demande également si le panneau d'information a été commandé. Il évoque la possibilité de pouvoir installer un barbecue et des poubelles sur le terrain de Ste Gertrude. Dernier point, il souhaite savoir si quelques élus pourraient s'organiser pour créer des décorations de Noël avec des objets de récupération. Prévoir une réunion.